

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ  
FRATERNITÉ

CENT VINGT-SIXIÈME ANNÉE  
N° 6483  
LUNDI 18 JUILLET 2022

PARUTION  
TOUS LES LUNDIS

**SOMMAIRE**

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

---

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

### Décisions

2022/4320 - Renouvellement cotisation Anvita..... **Page 2640**

2022/549/4421- Délégation générale proximité et relations aux habitants - Mairie du 1er arrondissement - 2 place Sathonay - 69001 Lyon - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Suspension de la régie pour la période du 4 au 22 juillet 2022 ..... **Page 2640**

2022-4352 - Biens mobiliers informatiques perdus – Mise à la réforme ..... **Page 2642**

2022/4360 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Aria Services pour l'exploitation des buvettes du Palais des sports de Gerland situé 350 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème - EI 07027..... **Page 2643**

2022/4500 - Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 29 rue Professeur Ranvier à Lyon 8ème au profit de la Métropole de Lyon en vue de réaliser des travaux de recherches et d'études dans le sous-sol - EI 08007 ..... **Page 2644**

2022/4501 - Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon au profit de la régie Fertoret Immobilier afin de procéder aux travaux de réfection du mur pignon de l'immeuble sis 87 grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4ème - EI 04115 **Page 2644**

### Arrêtés municipaux

2022/4496 - Délégations temporaires de signature – Période du 11 juillet au 2 septembre 2022 inclus..... **Page 2645**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 2645**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons..... **Page 2649**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels ..... **Page 2689**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels **Page 2691**

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

Direction de la commande publique - Avis..... **Page 2692**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

## 2022/4320 - Renouvellement cotisation Anvita (Délégation générale à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion - Mission égalité et hospitalité)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 pris en date du 1er septembre 2021 déléguant à madame Audrey Hénoque, 1ère Adjointe au Maire de Lyon, les compétences en matière de renouvellement des adhésions aux associations ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant le mémoire de cotisation transmis le 18 janvier 2022 par lequel il est demandé à la Ville de Lyon une participation financière à hauteur de 6 500 euros, pour son adhésion à l'Anvita pour l'année 2022 ;

Décide

Article Premier. - Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association Anvita est autorisé pour 2022.

Art. 2. - Le montant de la cotisation s'élevant à 6 500 euros est accepté.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa date de publicité.

Fait à Lyon, le 1er juillet 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée,  
Audrey Hénoque*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 1er juillet 2022

## 2022/549/4421- Délégation générale proximité et relations aux habitants - Mairie du 1er arrondissement - 2 place Sathonay - 69001 Lyon - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Suspension de la régie pour la période du 4 au 22 juillet 2022 (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision en date du 29 mai 1984 modifiée par la décision n° 2021/461/2958 en date du 12 août 2021 instituant une régie d'avances et de recettes au Mairie du 1er arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2022/003/4128 du 15 mai 2022 donnant délégation de signature à Madame Sabrina Le Guyader pour la signature des arrêtés nominatifs des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 23 juin 2022.

Décide

Que la décision 2021/461/2958 en date du 12 août 2021 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances à la Mairie du 1er arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants.

Art. 2. - L'activité de la régie est suspendue du 4 au 22 juillet inclus. Elle reprendra le 23 juillet 2022 dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Art. 3. - La régie est installée 2 place Sathonay, 69001 Lyon.

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
756	Libéralités reçues	Produits des quêtes et contributions volontaires perçues de la part de particuliers ou d'association notamment lors des mariages. Les recettes seront constatées par deux agents employés de la mairie, mandatées sur la régie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet et signé par ces deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance. Une copie de cette quittance sera jointe au titre.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ;
- Numéraire ;
- Virement.

Art. 6. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
60622	Carburant	Achat de carburant
60623	Alimentation	Achat de denrées alimentaires
60628	Autres fournitures non stockées	Achats divers de petit matériel (quincaillerie, plomberie, mercerie etc.)
60631	Fourniture d'entretien	Achat divers de produits d'entretien ou de droguerie
6064	Fournitures administratives	Achats divers de fournitures administratives et de consommables
6065	Livres, disques, cassettes	Achats divers de livres, disques pour les crèches de l'arrondissement
6068	Autres matières et fournitures	Achats divers de fourniture (matériel de puériculture, linge, produits d'hygiène, etc.)
611	Contrats de prestations de service	Prestations diverses (laverie, serrurerie, etc.)
6182	Documentation générale et technique administration	Achats divers de documentations, de presse
6188	Autres frais divers	Frais divers (reproductions de clés, photos, etc.)
6232	Fêtes et cérémonies	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses imputables à l'organisation de festivités</li> <li>Achat de gerbes de fleurs</li> <li>Achats de cadeaux</li> </ul>
6234	Frais de réception	Frais de réception
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais aux agents de la mairie (parking, péage, etc.)
6261	Frais d'affranchissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envois de plis suivis ou en recommandé</li> <li>Envois par Chronopost</li> </ul>
65316	Frais de représentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de représentation du Maire</li> </ul>
658821	Autres secours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secours à des particuliers en détresse ou à des associations caritatives pour l'achat de produits de première nécessité (alimentaire, hygiène, habillement, pharmacie, matériel de couchage) : versement direct au particulier ou à l'association caritative ou achat direct dans un établissement proposant la vente de produits de première nécessité.</li> <li>Aide au paiement de factures relatives à services de première nécessité (eau, gaz, électricité, téléphone) sur présentation d'un document justifiant l'aide impérative de la mairie (avis de coupure par exemple) : versement direct du montant de la facture au particulier ou paiement direct à la société émettrice.</li> <li>Financement d'une nuit d'hôtel pour un particulier en détresse (une nuit maximum) : versement direct du montant de la nuitée au particulier ou paiement direct à l'établissement hôtelier</li> </ul> <p>Quel que soit le cas, le secours au particulier ou à l'association ne pourra excéder 300 €.</p> <p>Le versement d'une aide directement au particulier ou à l'association sera remis en contrepartie d'un document attestant de la remise, de son montant, daté et signé par le particulier ou le représentant légal de l'association, par le régisseur et par une personne ad hoc témoin de la remise (agent employé de la mairie). Ce document devra être contresigné par le directeur général des services et joint au mandat</p>

Art. 7. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire.

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques sise 3 rue de la charité 69002 Lyon.

Art. 9. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 11. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 0,00 € (zéro euro).

Art. 12. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400,00 € (quatre cents euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 300,00 € (trois cents euros).

Art. 13. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 € (trois cents euros).

Art. 14. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville ;

Art. 15. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros ;

Art. 16. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 17. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 18. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique, selon la délibération en vigueur.

Art. 19. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 20. - Madame l'Adjointe déléguée aux finances et Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

LYON, le 30 juin 2022

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux finances à la commande publique et aux grands événements

Audrey Hénocque

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 30 juin 2022

## 2022-4352 - Biens mobiliers informatiques perdus – Mise à la réforme (Délégation générale aux ressources - Direction systèmes d'information et transformation numérique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire, par délégation du Conseil municipal, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n° 2020/59 du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2021/2984 du 1er septembre 2021 donnant délégation à Mme Audrey Hénocque, 1ère adjointe en charge des finances, de la commande publique et des grands événements, pour décider de l'aliénation de biens mobiliers ;

Vu l'article 6.1.1.3.1 de l'accord cadre n° J0654A d'infogérance du système d'information de la Ville de Lyon confiant la responsabilité des stocks à son titulaire SCC ;

Vu le courrier de la société SCC en date du 03/06/2022 informant la Ville de Lyon d'une perte de matériels informatiques ;

Considérant que le matériel perdu est inutilisable pour la ville de Lyon ;

Décide

Article Premier. - Les 45 biens mobiliers ci-dessous sont mis à la réforme.

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000179208	106402	LENOVO THINKPAD USB 3 BASIC DOCK	SZCZ01RFN	06/11/2018
AUT00000155208	ACW20470LKL	CISCO GLC-LH-SMD	ACW20470LKL	22/02/2017
AUT00000155208	OPM20390Q11	CISCO GLC-SX-MMD	OPM20390Q11	13/12/2016
AUT00000155208	OPM20390Q13	CISCO GLC-SX-MMD	OPM20390Q13	13/12/2016
AUT00000155208	SAGM2132443Z	CISCO GLC-T	SAGM2132443Z	26/09/2017
AUT00000110405	SAGM1649D04V	CISCO MODULE GBIC WS-G5484	SAGM1649D04V	30/04/2013
AUT00000110405	SAGM1649D04X	CISCO MODULE GBIC WS-G5484	SAGM1649D04X	30/04/2013
AUT00000155249	25290	DATALOGIC TOUCH 65	C05F24944	21/04/2017
AUT00000155249	102454	DATALOGIC TD1100	G17B37429	28/03/2017
AUT00000179168	106343	AOC I2475PXQU	P0811QA008128	24/10/2018
AUT00000179208	106378	AOC I2475PXQU	P08J3QA018952	02/11/2018
AUT0000033156	41899	ACER V193	13003971385	26/07/2018
AUT00000144530	100689	HP LASERJET PRO P1102	VNF8N46705	15/02/2016
AUT00000155245	104769	LENOVO THINKCENTRE M710Q G4400T TINY	SPC0QGWXD	08/12/2017
AUT00000177445	12898	DELL OPTIPLEX 3060	5XDBX2	05/08/2019
AUT00000179092	112906	DELL OPTIPLEX 3060	4X6DBX2	05/08/2019
AUT00000175877	106133	LENOVO THINKPAD E480 I3-8130U	PF15B9QB	17/09/2018
AUT00000144524	100929	HP PROBOOK 450 G3 I3-6100U	5CD6021WZD	29/03/2016
AUT00000179208	106848	LENOVO THINKPAD E490	PF1MLHTU	27/03/2019
AUT00000179208	107715	LENOVO THINKPAD E490	PF1PV6ED	26/06/2019
AUT00000179208	107717	LENOVO THINKPAD E490	PF1PRNTQ	26/06/2019
AUT00000179208	107756	LENOVO THINKPAD E490	PF1PM8NE	26/06/2019
AUT00000179208	107760	LENOVO THINKPAD E490	PF1PSE5	26/06/2019
AUT00000179208	113043	LENOVO THINKPAD E490	PF1Y1X99	07/10/2019
AUT00000176976	107174	TP LINK AC1350 WIRELESS	218BA28000648	23/04/2019
AUT00000176976	107176	TP LINK AC1350 WIRELESS	218BA28000645	23/04/2019
AUT00000176976	107177	TP LINK AC1350 WIRELESS	218BA28000650	23/04/2019
AUT00000144533	355669071507431	APPLE IPHONE 5S	355669071507431	14/03/2016
AUT00000155278	351816097354785	SAMSUNG GALAXY J3 2016	351816097354785	29/09/2017
AUT00000175755	353686102376893	SAMSUNG GALAXY J3 2017	353686102376893	04/03/2019
AUT00000175755	353686102423935	SAMSUNG GALAXY J3 2017	353686102423935	04/03/2019
AUT00000175755	357090101073559	SAMSUNG GALAXY J4+	357090101073559	25/06/2019

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000176434	106962	CONTOUR ROLLERMOUSE RED	N/A	15/03/2019
AUT00000175702	107217	ITECH I-TEC METAL DOCKING STATION	K18-00306265	02/05/2019
AUT00000176447	84996	DELL 36149371/G STATION ACCUEIL		18/02/2019
AUT00000176447	84997	DELL 36149371/G STATION ACCUEIL		18/02/2019
AUT00000176976	107848	LENOVO 40A90090EU	SZAF0TKS0	02/07/2019
AUT00000176976	107860	LENOVO 40A90090EU	SZAF1FEPQ	02/07/2019
AUT00000098971	42880	CISCO WS-C2960-24PC-L	SFCQ1550Y0ZC	27/02/2012
AUT00000115264	48462	CISCO WS-C2950C-24	X0GQFC20924	12/02/2014
AUT00000155208	104177	CISCO WS-C2960X-48LPS-L	SFCW2138B2MC	23/11/2017
AUT00000155208	101940	CISCO WS-C2960X-24PS-L	SFOC2041V1NA	13/12/2016
AUT00000128630	100947	EPSON SC-T5200	URSE001302	04/04/2016
AUT00000116315	49195	CISCO AIRONET POWER INJECTOR - DPSN-35FB A	DCA172O179P	25/02/2014
AUT00000175702	106789	CISCO AIR-AP1832I	SKWC23010B76	18/03/2019

Art. 2. - La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Art. 3. - La présente décision prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 1er juillet 2022

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements*

*Audrey Hénocque*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 juillet 2022

## **2022/4360 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Aria Services pour l'exploitation des buvettes du Palais des sports de Gerland situé 350 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème - EI 07027 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'Immobilier)**

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Palais des sports de Gerland, situé 350 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, de section cadastrale CK 10, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 07 027 et appartenant à son domaine public ;

Considérant que le Palais des sports de Gerland dispose d'un snack bar, comprenant une chambre froide et un local, situé au rez-de-chaussée de cet équipement, de points de vente multiples situés dans les coursives et d'un local de stockage à proximité du restaurant du 2ème étage ;

Considérant que la Direction des sports de la Ville de Lyon souhaite renouveler la convention d'occupation temporaire des installations susvisées, qui arrive à échéance le 31 août 2022, afin de proposer aux usagers de cet équipement sportif un service de boissons et de produits alimentaires consommables au sein des buvettes de l'établissement ;

Considérant qu'une consultation a été ouverte, à cet effet, par la Direction des sports de la Ville de Lyon qui en propose ainsi la gestion à la société Aria Services ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, dans l'optique d'une bonne gestion, de répondre favorablement à cette demande en permettant l'exploitation des buvettes du Palais des Sports de Gerland ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire consentie au profit de la société Aria Services, des installations situées au sein du Palais des sports de Gerland comprenant un snack bar d'une surface de 69 m<sup>2</sup>, des points de vente multiples d'une surface totale de 23.3 m<sup>2</sup> et un local de stockage d'une surface de 4.2 m<sup>2</sup>, pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2022 pour se terminer le 31 août 2026, et moyennant une redevance composée comme suit :

- une redevance d'occupation annuelle fixe de 4 870 € (quatre mille huit cent soixante-dix euros) ;
- une redevance variable représentant 6% du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 14 juin 2022

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint délégué,*

*Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 20 juin 2022

---

**2022/4500 - Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 29 rue Professeur Ranvier à Lyon 8ème au profit de la Métropole de Lyon en vue de réaliser des travaux de recherches et d'études dans le sous-sol - EI 08007 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement sis 29 rue Professeur Ranvier, à Lyon 8e, de section cadastrale AN 129, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 08 007, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que ce terrain, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par la Métropole de Lyon, pour une durée de 55 jours en vue de réaliser des travaux de recherche et d'études dans le sous-sol pour une emprise totale de 5900 m<sup>2</sup> environ ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 200,00 € (deux cents euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Considérant qu'il est opportun, pour la ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son Patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la Métropole de Lyon, à compter du 8 juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022 inclus, moyennant un loyer total de 200,00 €.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué ,  
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 8 juillet 2022

---

**2022/4501 - Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon au profit de la régie Fertoret Immobilier afin de procéder aux travaux de réfection du mur pignon de l'immeuble sis 87 grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4ème - EI 04115 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Jardin Rosa Mir sis 87 Grande rue de la Croix Rousse, à Lyon 4e, de section cadastrale AR 218, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier EI 04 115, et appartenant à son domaine public ;

Considérant la demande de la régie Fertoret-Immobilier à la Ville de Lyon de bénéficier d'un droit d'accès et d'installation d'un échafaudage, afin de procéder à la purge et à la réfection du mur pignon sud de l'immeuble situé 1 impasse Viard à Lyon 1er, parcelle cadastrée AR 104 ;

Considérant que l'immeuble sis 1 impasse Viard est bâti en limite de la propriété de la Ville de Lyon et qu'en raison de la disposition des lieux, il est matériellement impossible de procéder à tout ou partie des travaux indispensables à la réfection du mur pignon sans installer l'échafaudage nécessaire à leur réalisation sur la parcelle AR 218 ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Décide

Article Premier. - La Ville de Lyon concède à la régie Fertoret-Immobilier un droit dit de tour d'échelle pour permettre l'intervention sur le mur pignon sud de l'immeuble sis 1 impasse Viard à Lyon 1er, le long de la façade sud dudit immeuble donnant sur le terrain de la Ville de Lyon, EI 04 115, parcelle cadastrée AR 218, pour une emprise totale d'environ 15 m<sup>2</sup>, pendant une durée allant du 10 janvier 2022 au 1er juillet 2022 moyennant le paiement d'une redevance de 19,16 €uros.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 5 juillet 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué ,  
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 6 juillet 2022

**2022/4496 - Délégations temporaires de signature – Période du 11 juillet au 2 septembre 2022 inclus (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)**

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n° 2021/1016 du 8 juillet 2021 portant élection de madame Sylvie Tomic en tant que 21e adjointe ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 de monsieur le Maire de Lyon en date du 1er septembre 2021 donnant délégation aux adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains Adjoints ou Conseillers municipaux délégués, du 11 juillet au 2 septembre 2022 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête

Article Premier. - Pour remplacer les élus absents du 11 au 22 juillet 2022 inclus, madame Camille Augey, 11e adjointe au maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2. - Pour remplacer les élus absents du 25 juillet au 5 août 2022 inclus, monsieur Valentin Lungenstrass, 10e adjoint au maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 3. - Pour remplacer les élus absents du 8 au 12 août 2022 inclus, monsieur Laurent Bosetti, 4e adjoint au maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 4. - Pour remplacer les élus absents du 22 août au 2 septembre 2022 inclus, monsieur Sylvain Godinot, 2e adjoint au maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 6. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.  
Lyon, le 8 juillet 2022

Le Maire de Lyon,  
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 8 juillet 2022

**Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)**

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP40544	Zone de rencontre rue Calas Lyon 4 (circulation)	La zone dénommée Calas, composée de : rue Calas(4), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 1 10-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 4 17-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 1 10-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	07/06/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP40545	Zone de rencontre rue des Entrepôts et rue André Bonin Lyon 4 (circulation)	La zone dénommée Entrepôts, composée de : rue des Entrepôts(4) rue André Bonin(4), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 1 10-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 4 17-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 1 10-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP40546	Zone de rencontre rue Justin Godart, à l'est du carrefour avec la rue Lebrun Lyon 4 (circulation)	<p>La zone dénommée Godart, composée de : rue Justin Godart(4), à l'est du carrefour avec la rue Lebrun(4), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 1 10-2 du code de la route.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 4 17-10 du code de la route.</p> <p>Les règles de circulation définies à l'article R 1 10-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.</p> <p>Signalisation :</p> <p>Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone).</p> <p>L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.</p>	14/06/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP40547	Zone de rencontre impasse Gord Lyon 4 (circulation)	<p>La zone dénommée Gord, composée de : impasse Gord(4), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 1 10-2 du code de la route.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 4 17-10 du code de la route.</p> <p>Les règles de circulation définies à l'article R 1 10-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.</p> <p>Signalisation :</p> <p>Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone).</p> <p>L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.</p>	07/06/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP40548	Zone de rencontre rue Jean Revel Lyon 4 (circulation)	<p>La zone dénommée Revel, composée de : rue Jean Revel(4), à l'est du carrefour avec la rue Philippe de Lassalle(4), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 1 10-2 du code de la route.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 4 17-10 du code de la route.</p> <p>Les règles de circulation définies à l'article R 1 10-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.</p> <p>Signalisation :</p> <p>Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone).</p> <p>L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.</p>	07/06/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP40549	Zone de rencontre rue Lebrun Lyon 4 (circulation)	<p>La zone dénommée Lebrun, composée de : rue Lebrun(4), de montée du boulevard(4) jusqu'à montée Bonafous(4) et montée du boulevard(4), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 1 10-2 du code de la route.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 4 17-10 du code de la route.</p> <p>Les règles de circulation définies à l'article R 1 10-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.</p> <p>Signalisation :</p> <p>Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone).</p> <p>L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.</p>	14/06/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO



N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP40550	Zone de rencontre rue des Trois Enfants et rue de Philippeville Lyon 4 (circulation)	La zone dénommée Philippeville, composée de : - rue des Trois Enfants(4), - rue de Philippeville(4), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 1 10-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 4 17-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 1 10-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	07/06/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP40553	Zone de rencontre rue Saint Euchèr Lyon 4 (circulation)	La zone de rencontre est composée de : rue Saint Euchèr(4), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 1 10-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 4 17-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 1 10-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	07/06/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41216	Zone de rencontre impasse Brachet Lyon 8 (circulation)	La zone dénommée Brachet, composée de : impasse Brachet(8), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 1 10-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 4 17-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 1 10-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41217	Zone de rencontre impasse Chanas Lyon 8 (circulation)	La zone dénommée Chanas, composée de : impasse Chanas(8), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 1 10-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 4 17-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 1 10-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41218	Zone de rencontre rue Montvert Lyon 8 (circulation)	La zone dénommée Montvert, composée de : rue Montvert(8) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 1 10-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 4 17-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 1 10-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41219	Zone de rencontre impasse Pitiot Lyon 8 (circulation)	La zone dénommée Pitiot, composée de : impasse Pitiot(8), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 1 10-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 4 17-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 1 10-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41498	Abrogation - Voie cyclable sur Pont Wilson Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2009RP11504 du 26/04/2011, portant sur la mesure de - Voie cyclable est abrogé.	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41398	Voie cyclable quai Docteur Gailleton Lyon 2 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux engins de déplacement personnel motorisés ainsi qu'aux cyclomobiles légers, quai Docteur Gailleton (2), dans le sens sud / nord, entre un point situé face à la rue de Condé (2) et le Pont de l'Université (2).	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41443	Voie réservée quai Saint Antoine Lyon 2 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des taxis, cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, quai Saint Antoine(2). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 4 17-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41459	Voie réservée quai des Célestins Lyon 2 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des taxis, cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun quai des Célestins (2). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 4 17-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41460	Voie cyclable quai Saint Antoine Lyon 2 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée et obligatoire aux cycles à deux ou trois roues, aux engins de déplacement personnel motorisés ainsi qu'aux cyclomobiles légers quai Saint Antoine(2) dans le sens sud / nord.	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41461	Voie cyclable quai des Célestins Lyon 2 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux engins de déplacement personnel motorisés ainsi qu'aux cyclomobiles légers, quai des Célestins(2) dans le sens sud / nord.	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41463	Voie cyclable rue Antoine de Saint-Exupéry Lyon 2 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux engins de déplacement personnel motorisés ainsi qu'aux cyclomobiles légers, rue Antoine de Saint-Exupéry(2) dans le sens ouest / est.	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41464	Voie cyclable place Bellecour Lyon 2 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux engins de déplacement personnel motorisés ainsi qu'aux cyclomobiles légers place Bellecour(2), chaussée Sud dans le sens ouest / est.	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41465	Voie cyclable place Antonin Poncet Lyon 2 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux engins de déplacement personnel motorisés ainsi qu'aux cyclomobiles légers, place Antonin Poncet(2), chaussée sud, dans le sens ouest / est.	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41467	Voie réservée place Bellecour Lyon 2 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des taxis, cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun place Bellecour(2), chaussée est. Toutefois, la circulation des riverains, des véhicules de livraison et des véhicules de transports de fonds est autorisée. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 4 17-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41514	Zone de rencontre quai Paul Sédallian, contre allée ouest Lyon 9 (circulation)	<p>La zone dénommée Contre-Allée Sédallian, composée de : quai Paul Sédallian (9), contre allée ouest, au nord de la rue Joannes Carret (9), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 1 10-2 du code de la route.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 4 17-10 du code de la route.</p> <p>Les règles de circulation définies à l'article R 1 10-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.</p> <p>Signalisation :</p> <p>Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone).</p> <p>L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.</p>	07/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur rendez-vous à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 69, rue de la République - 69002 Lyon - les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Contacter le 04.26.99.65.10 pour prendre rendez-vous.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

### Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7267	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur mât d'éclairage public	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint Fulbert</b>	côté impair, entre le n° 1 et le n° 15	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
7268	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur mât d'éclairage public	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Santos Dumont</b>	côté pair, entre le n° 2 et le n° 12	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
					côté impair, entre le n° 31 et le n° 35	
7269	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur mât d'éclairage public	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Villon</b>	côté pair, entre n° 34 et le n° 38	A partir du jeudi 7 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
					côté pair, entre le n° 52 et le n° 58	
					côté impair, entre le n° 25 et le n° 37	
7273	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue Marietton</b>	trottoir Nord, entre le n° 2 et le quai Jaÿr	Les lundi 1 août 2022 et mardi 2 août 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 2	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la bretelle d'accès à la chaussée Ouest du quai Jaÿr à hauteur du n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		<b>Rue Marietton</b> au droit du n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7273	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jayr	chaussée Ouest, sur 10 m au droit du n° 39	Les lundi 1 août 2022 et mardi 2 août 2022
				Rue Marietton	côté pair, entre le n° 4 et le n° 2	
7274	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise et devront assurer en permanence la continuité du cheminement piétons	Rue Professeur Morat	trottoir Est, sur 30 m de part et d'autre du n° 43	A partir du mardi 5 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 43	
7275	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Marietton	trottoir Nord, entre le n° 2 et le quai Jayr	Les jeudi 4 août 2022 et vendredi 5 août 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 2	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la bretelle d'accès à la chaussée Ouest du quai Jayr à hauteur du n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jayr	chaussée Ouest, sur 10 m au droit du n° 39	
				Rue Marietton	côté pair, entre le n° 4 et le n° 2	
7276	Ville de Lyon - Service du Protocole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la Maison des Projets Gabriel Péri	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gilbert Dru	au droit et en face de la partie comprise entre la grande rue de la Guillotière et le n° 4	Le vendredi 8 juillet 2022, de 15h à 20h
				Grande Rue de la Guillotière	10 mètres sur l'aire de livraison située au droit du n° 31	
7277	Entreprise Tournier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté impair, entre le face n° 128 et le n° 123	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
7278	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Marechal Foch	côté impair, sur 10 m au droit du n° 55	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022
7279	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des emprises de chantier	Boulevard Ambroise Paré	trottoir Est et trottoir Ouest, entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 98	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable		sens Sud / Nord et Nord / Sud entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 98	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 98	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 98 et l'avenue Jean-Mermoz	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7280	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'intérieur d'une enceinte privée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Simone de Beauvoir</b>	trottoir Ouest, entre la rue des Girondins et la rue Clément Marot	Les lundi 11 juillet 2022 et mardi 12 juillet 2022
7281	Ecole Cinefabrique - Agathe Chevrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	l'accès et le stationnement d'un véhicule de jeu sera autorisé	<b>Place des Archives</b>	partie Est	A partir du mercredi 13 juillet 2022, 20h, jusqu'au jeudi 14 juillet 2022, 8h
						A partir du mardi 12 juillet 2022, 20h, jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, 8h
7282	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 67	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au jeudi 11 août 2022
7283	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	côté impair, sur 30 m au droit du n° 21	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au lundi 18 juillet 2022, de 7h30 à 17h
7284	Fondation Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de l'Arche de Noé	des installations et des animations seront autorisées	<b>Rue Félicent</b>		Le mercredi 27 juillet 2022, de 16h à 20h30
			la circulation des véhicules sera interdite			Les mercredi 13 juillet 2022 et mercredi 20 juillet 2022, de 16h à 20h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 27 juillet 2022, de 16h à 20h30
						Les mercredi 13 juillet 2022 et mercredi 20 juillet 2022, de 16h à 20h30
7285	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Boulevard des États Unis</b>	chaussée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Villon	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	entre la rue du Bocage et la rue Jean Chevailler	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard des États Unis</b>	chaussée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Villon	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7285	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	entre la rue du Bocage et la rue Jean Chevailler	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des États Unis</b>	chaussée Est, côté pair, entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Villon	
			le tourne à droite et le tourne à gauche sera interdit en direction de l'avenue Berthelot	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	sur le carrefour avec le boulevard des États Unis	
7286	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Avenue Debourg</b>	entre la rue Marcel Mérieux et la rue de Saint Cloud	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mardi 12 juillet 2022, de 22h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès secours		côté impair, sur 30 m de part et d'autre du n° 19	A partir du lundi 11 juillet 2022, 19h, jusqu'au mardi 12 juillet 2022, 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7287	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	sur 30 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
7288	Entreprise Abm Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 45	Le mardi 26 juillet 2022, de 8h à 17h
7289	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tuilliers</b>	côté pair, entre le n° 28 et le n° 44	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
7290	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des bus et des cycles sera interdite dans le couloir de bus	<b>Rue Duquesne</b>	sur 30 m au droit du n° 19	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au jeudi 25 août 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté impair, sur 30 m au droit du n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7291	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Turin</b>	sur la partie en impasse donnant l'accès au Lycée International	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et services de secours et propreté			
			la continuité du cheminement piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille		des deux côtés de la chaussée, sur la partie en impasse donnant l'accès au Lycée International	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7292	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Commandant Ayasse</b>	trottoir Nord et Sud, entre le n° 43 et le n° 52	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 43 et le n° 52	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 43 et le n° 52	
7293	Association des sapeurs pompiers de Lyon Gerland	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du bal des pompiers, Fire Night Club	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Rhône</b>	le long de la caserne	A partir du mercredi 13 juillet 2022, 8h, jusqu'au jeudi 14 juillet 2022, 16h
			la création d'un espace fumeurs sera autorisée			
7294	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Général Sarraill</b>	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 13	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 12 et la rue Vauban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée Est, des deux côtés entre le n° 12 et la rue Vauban	
7295	Entreprise Regal Montages Services - Rms	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Gaston Cotte</b>	trottoir Ouest, entre le n° 1 et le n° 3	Les mardi 12 juillet 2022 et mercredi 13 juillet 2022, de 7h à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 1 et le n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 3	Les mardi 12 juillet 2022 et mercredi 13 juillet 2022
7296	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	des ponts lourds seront positionnés au droit des fouilles en dehors des interventions de l'entreprise	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	entre la rue Commandant Ayasse et la rue Auguste Payant	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Commandant Ayasse et la rue Auguste Payant	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7297	Entreprise la Société K-Box Club	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un karaoké en plein air	des animations seront autorisées	<b>Place de la Croix Rousse</b>		Le mercredi 20 juillet 2022, de 18h à 21h
			des installations seront autorisées			Le mercredi 20 juillet 2022, de 16h30 à 22h30
7298	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la bande cyclable à contresens pourra être dévotée mais sera maintenue en permanence	<b>Rue Tête d'Or</b>	entre la rue Sully et la rue Montgolfier	Le mercredi 13 juillet 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jacques Moyron</b>	trottoir Ouest, entre la rue Montgolfier et la rue Sully	
				<b>Rue Tête d'Or</b>	trottoir Est, entre la rue Sully et la rue Montgolfier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7298	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Tête d'Or</b>	entre la rue Sully et la rue Montgolfier	Le mercredi 13 juillet 2022, de 8h à 16h30
				<b>Rue Jacques Moyron</b>	entre la rue Montgolfier et la rue Sully	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Tête d'Or</b>	entre la rue Sully et la rue Montgolfier	
				<b>Rue Jacques Moyron</b>	entre la rue Montgolfier et la rue Sully	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	des deux côtés, entre la rue Sully et la rue Montgolfier	Le mercredi 13 juillet 2022
				<b>Rue Jacques Moyron</b>	des deux côtés, entre la rue Montgolfier et la rue Sully	
7299	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 3	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	
7300	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai de Bondy</b>	entre le pont la Feuillée et la passerelle Saint Vincent	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au jeudi 28 juillet 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		couloir de bus Est, entre le pont la Feuillée et la passerelle Saint Vincent	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté immeuble, entre le pont la Feuillée et la passerelle Saint Vincent (deux roues compris)	
				<b>Rue Octavio Mey</b>	côté pair (Nord), sur 40 m entre le quai de Bondy et la place Saint Paul	
7301	Association Auvergne Rhône-Alpes des Amis de Saint Jacques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du jubilé de l'association	des installations seront autorisées	<b>Place Saint Jean</b>		Le dimanche 24 juillet 2022, de 8h à 10h30
			un rassemblement sera autorisé			Le dimanche 24 juillet 2022, de 8h10 à 10h
7302	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de grutage au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de l'engin de levage lors des opérations de grutage	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	trottoir Ouest, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère	Le mardi 19 juillet 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable sur trottoir		trottoir Ouest, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7303	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Lalande</b>	entre la rue Chevillard et le cours Lafayette	A partir du lundi 1 août 2022, 6h, jusqu'au vendredi 5 août 2022, 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Thiers</b>	sur 30 m, au droit du cours Lafayette	A partir du lundi 25 juillet 2022, 6h, jusqu'au jeudi 18 août 2022, 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Lalande</b>	entre la rue Chevillard et le cours Lafayette	A partir du lundi 1 août 2022, 6h, jusqu'au vendredi 5 août 2022, 18h
7304	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	Le mardi 5 juillet 2022, de 8h à 16h
7305	Entreprise Gantelet-Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Keolis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	Le jeudi 21 juillet 2022, de 7h à 18h
7306	Association Baston	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement culturel labellisé Tout l' Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roger Radisson</b>	sur 20 mètres au droit du n° 23	A partir du samedi 27 août 2022, 17h, jusqu'au lundi 29 août 2022, 3h
7307	Entreprise Boiteux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Capitaine Robert Cluzan</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 29	Le vendredi 8 juillet 2022
7308	Association Jazz' Elles Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Tout l' Monde Dehors	des installations seront autorisées	<b>Place d'Ainay</b>	sur 3 emplacements au droit du n° 4	Le dimanche 28 août 2022, de 14h à 20h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le dimanche 28 août 2022, de 14h à 22h
			une projection de cinéma sera autorisée			Le dimanche 28 août 2022, de 18h à 19h30
7309	Entreprise Eiffage Énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Janin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Belfort et la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du mardi 12 juillet 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7310	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Chantal Sandrin</b>	entre la rue de Montagny et la route de Vienne	Le mardi 5 juillet 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 15 m au droit du n° 6 et au droit du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue de Montagny	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
7311	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours de Verdun Perrache</b>	sur 20 m au droit du n° 28	A partir du mardi 19 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 28	
7312	Entreprise Patadome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de création d'un dispositif d'amarrage sur le bas port du Rhône	l'accès au bas port sera autorisé dans le cadre des travaux sur la berge pour des véhicules des entreprises en charge de travaux	<b>Avenue Leclerc</b>	par la rampe d'accès située face au n° 9	A partir du mercredi 6 juillet 2022 jusqu'au dimanche 24 juillet 2022
			le stationnement pour un véhicule de chantier au droit de l'emprise sera autorisé	<b>Berge Bertha Von Suttner</b>	sur la zone de cheminement piétons au Sud du pont Gallieni	
			une zone de rencontre Vélos/Piétons sera instaurée au droit de la zone de chantier		sur la piste cyclable à double sens, au Sud du pont Gallieni	
7313	Entreprise Mercier Manutentions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un engin de levage pour le compte de l'Université Lyon1	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise, au droit de l'engin de levage	<b>Rue Guillaume Paradin</b>	trottoir Nord, entre le face n° 16 et l'accès à l'Institut français de civilisation musulmane	Le vendredi 8 juillet 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le face n° 16 et l'accès à l'Institut français de civilisation musulmane	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre le face n° 16 et l'accès à l'Institut français de civilisation musulmane	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7314	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la ZAC Massimi	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Ravier</b>	entre la rue Pierre Bourdeix et la rue Massimi	A partir du mercredi 6 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Massimi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Massimi	
				<b>Rue Paul Massimi</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Ravier	
7315	Entreprise Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	Les lundi 11 juillet 2022 et mardi 12 juillet 2022
7316	Entreprise Cireme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai des Célestins</b>	côté Est, sur 20 m au droit du n° 3	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au jeudi 18 août 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7317	Association Ota'Sekai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lyon Hanabi	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur 20 mètres de part et d'autre de l'entrée de la petite prairie du Parc de Gerland située en face du n° 3	A partir du vendredi 26 août 2022, 6h, jusqu'au lundi 29 août 2022, 6h
7318	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bourgogne</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 10	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au jeudi 18 août 2022
7319	Entreprise Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt d'un arrêt bus provisoire dans le cadre des travaux d'un réseau de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Thomas Blanchet</b>	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 24	A partir du mercredi 20 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
7320	Entreprise Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Seignemartin</b>	entre la rue Thomas Blanchet et le boulevard Ambroise Paré	A partir du jeudi 21 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Thomas Blanchet</b>	sens Est/Ouest, entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Seignemartin	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Seignemartin</b>	entre la rue Thomas Blanchet et le boulevard Ambroise Paré	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	côté pair, entre le n° 52 et la rue Seignemartin	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Seignemartin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Thomas Blanchet et le boulevard Ambroise Paré	
7321	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 29	Le jeudi 21 juillet 2022, de 14h30 à 18h30
7322	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Claude Debussy</b>	trottoir Sud, au droit du n° 3	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au mercredi 27 juillet 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m face n° 3	
7323	Association Cuivres Diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Tout l' Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	côté Est, sur 10 mètres au droit du n° 14	Le samedi 27 août 2022, de 14h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7324	Société Keolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'accueil rentrée scolaire TCL	des installations ainsi que la création d'une file d'attente seront autorisées	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur le trottoir, au droit du n° 11	A partir du jeudi 25 août 2022, 7h30, jusqu'au mardi 13 septembre 2022, 10h
7325	Société Keolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du dispositif Accueil Rentrée Scolaire TCL	des installations ainsi que la création d'une file d'attente seront autorisées	<b>Place Bellecour</b>	en face du n° 6	A partir du jeudi 25 août 2022, 7h30, jusqu'au jeudi 8 septembre 2022, 10h
7326	Association Nuées d'images	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Ciné-Grenier labellisée Tout l' Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	côté Est sur 20 mètres au droit du n° 14	A partir du mercredi 24 août 2022, 12h, jusqu'au jeudi 25 août 2022, 3h
7327	Association nuées d'images	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation culturelle Ciné-Grenier labellisée Tout l' Monde Dehors	des animations seront autorisées	<b>Place Jean Jaurès</b>		Le mercredi 17 août 2022, de 17h à 23h59
			des installations seront autorisées			A partir du mercredi 17 août 2022, 14h, jusqu'au jeudi 18 août 2022, 1h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 17 août 2022, 10h, jusqu'au jeudi 18 août 2022, 3h
7328	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la bande cyclable à contresens pourra être dévotée mais sera maintenue en permanence	<b>Rue Molière</b>	entre le n° 22 et la rue Cuvier	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au samedi 27 août 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7329	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	trottoir Est, entre le n° 7 et la rue du Vercors	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 7 et la rue du Vercors	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m entre le face n° 7 et face rue du Vercors	
7330	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	trottoir Sud, au droit du n° 208	A partir du vendredi 29 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 208	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7331	Entreprise Gm Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tourville	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	A partir du lundi 8 août 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 7h à 17h
7332	Association cuivres diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout l' Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ambroise Courtois	côté Ouest, sur les 10 premiers mètres situés au Nord de la rue du Premier Film	Le dimanche 28 août 2022, de 14h à 20h
7333	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Route de Vienne	trottoir Est, au droit du n° 173	A partir du jeudi 21 juillet 2022 jusqu'au mercredi 27 juillet 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 173	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 173	
7334	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Vaubecour	entre la rue Castries et la rue Bourgelat	A partir du samedi 9 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Castries et la rue Bourgelat	
7335	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'Enedis pour le compte d'Enedis et Izivia	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Lazare	côté pair, sur 30 m au Nord de la rue Jaboulay	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022, de 8h à 16h30
				Rue Jaboulay	côté impair, sur 30 m à l'Ouest de la rue Saint Lazare	
7336	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur antenne relais à l' aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Croix Rousse	sur 15 m, de part et d'autre de l'immeuble situé aux n° 18/19	Le lundi 1 août 2022, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé aux n° 18/19	
7337	Entreprise Valentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des manœuvres d'engin hors gabarit	la circulation des véhicules et des cycles sera interdite	Rue de Vauzelles	partie comprise, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue de Crimée	Le jeudi 7 juillet 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, partie comprise, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue de Crimée	Le jeudi 7 juillet 2022, de 6h à 17h
7338	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations en urgence du réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Joseph Chalier	au débouché sur la rue Narvik	A partir du jeudi 7 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 7h30 à 18h
7339	Entreprise Numerobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 15 m au droit du n° 181	A partir du jeudi 7 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022
7340	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Saint Nizier	sur 10 m au droit du n° 8	Le jeudi 28 juillet 2022, de 8h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7341	École New-School	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Édouard Nieuport</b>	côté impair, entre les n° 35 et n° 37	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au mardi 19 juillet 2022
7342	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 172	Le mardi 9 août 2022, de 8h à 17h
7343	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	sur 15 m au droit du n° 8	Le mercredi 7 septembre 2022, de 8h à 14h
7344	Entreprise Agos Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Grenette</b>	sur 10 m au droit du n° 31	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			A partir du lundi 8 août 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 9h à 16h
						A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 9h à 16h
7345	Entreprise Loxam Access PI	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais	La bande cyclable à contresens pourra être déviée mais sera maintenue en permanence	<b>Rue Boileau</b>	sur 40 m au droit du n° 31	Le jeudi 28 juillet 2022, de 7h30 à 18h
			la circulation des piétons sera interdite			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7346	Entreprise Loxam Access PI	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Musée Guimet</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 18	Le vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7347	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai André Lassagne</b>	au droit du n° 12	A partir du lundi 18 juillet 2022, 7h30, jusqu'au vendredi 5 août 2022, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7348	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en urgence pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 40	A partir du mardi 12 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7349	Entreprise Ciceron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire pour le compte de l'Université Lyon 3	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée au sol par du personnel de l'entreprise Ciceron le stationnement d'une grue auxiliaire de l'entreprise Ciceron sera autorisé sur trottoir	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	trottoir Nord, entre le n° 1 et la rue Professeur Rollet	Les mercredi 20 juillet 2022 et jeudi 21 juillet 2022, de 7h à 17h30
7350	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Terme</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	Le mardi 2 août 2022, de 8h à 17h
7351	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Childebert</b>	trottoir pair, entre la rue de la République et la rue David Girin	Le jeudi 28 juillet 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Grôlée et la place des Jacobins	Le jeudi 28 juillet 2022, de 6h30 à 8h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf les cycles		côté pair, sur 30 m entre la place de la République et la rue David Girin	Le jeudi 28 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7352	Entreprise Tdd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Édouard Herriot</b>	côté pair, sur 10 m en face du n° 65	A partir du lundi 8 août 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022
						A partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
						A partir du mardi 16 août 2022 jusqu'au vendredi 19 août 2022
						A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
7353	Société Filmoramax	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication du festival international du court-métrage Filmoramax	l'installation d'un container signalétique sera autorisée	<b>Place Louis Pradel</b>	partie basse	A partir du lundi 29 août 2022, 10h, jusqu'au lundi 3 octobre 2022, 10h
				<b>Place le Viste</b>		
7354	Entreprise Safety Bus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement véhicules de formation incendie	Accès et stationnement autorisés	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	Parvis de la tour Oxygène, 10 boulevard Marius Vivier Merle	Les jeudi 15 septembre 2022 et vendredi 16 septembre 2022, de 6h à 17h
7355	Entreprise Quadric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le pont Autoroutier M6	L'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Quai Rambaud</b>	partie basse, au droit du pont Kitchener Marchand	Les mercredi 20 juillet 2022 et jeudi 21 juillet 2022, de 7h30 à 17h30
			La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7356	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de Keolis	la circulation des piétons sera gérée par un balisage et du personnel de l'entreprise, lors des interventions de l'entreprise Coiro	Rue de Saint Cyr	trottoir Est, face au n° 113	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Sud/Nord, sur la voie montante face au n° 113 (au droit de l'arrêt bus)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
7357	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus, hormis l'itinéraire vélos à contresens	Rue Alexander Fleming	sens Nord/Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'allée Pierre de Coubertin et la rue Turin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'allée Pierre de Coubertin et la rue Turin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7358	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Four à Chaux	trottoir Sud, entre la rue des Docks et la rue Joannes Carret	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue des Docks et la rue Joannes Carret	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue des Docks et la rue Joannes Carret	
7359	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Foselev	Quai Pierre Scize	trottoir Ouest, entre le n° 18 et le n° 20	Le mardi 12 juillet 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m entre le n° 18 et le n° 20	Le mardi 12 juillet 2022, de 7h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m entre le n° 18 et le n° 20	Le mardi 12 juillet 2022
7360	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	circulation des piétons interdite	Rue du Musée Guimet	trottoir impair, sur 20 m au Nord de la rue Montgolfier	Le mardi 26 juillet 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Montgolfier et la rue Duquesne	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 18 et la rue Montgolfier	Le mardi 26 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7361	Entreprises Perrier Tp / Sdc / Chazal / Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de l'opération Biodistrict	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jonas Salk	entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
				Rue de Turin	entre la rue Jonas Salk et la rue Alexandre Fleming	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7361	Entreprises Perrier Tp / Sdc / Chazal / Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de l'opération Biodistrict	la circulation et le stationnement des véhicules de chantier sera autorisés sur la partie en impasse	<b>Rue de Turin</b>	entre la rue Jonas Salk et le parvis de la CSI	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jonas Salk</b>	dés deux côtés de la chaussée, entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin	
				<b>Rue de Turin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jonas Salk et la rue Alexandre Fleming	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord et Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Jonas Salk</b>	au débouché sur la rue Maurice Carraz	
				<b>Rue de Turin</b>	au débouché sur la rue Jonas Salk	
7362	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint Pierre de Vaise</b>	entre la rue du Chapeau Rouge et la rue Sergent Michel Berthet	Le mercredi 27 juillet 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	
7363	Mairie du 5ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum des Associations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	côté Est, sur la partie comprise entre l'avenue du Point du Jour et le n° 14	Le samedi 3 septembre 2022, de 6h à 19h
				<b>Avenue du Point du Jour</b>	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Edmond Locard et le n° 51	
7364	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Auvergne</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 6 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h à 17h
7365	Mairie du 6ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la commémoration de la Libération de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite d'une voie	<b>Rue Juliette Récamier</b>	voie Nord le long de la place Général Brosset	Le samedi 3 septembre 2022, de 9h à 12h
				<b>Boulevard des Brotteaux</b>	voie Est le long de la Place Général Brosset	
			une exposition de véhicules militaires sera autorisée	<b>Place Maréchal Lyautey</b>		Le samedi 3 septembre 2022, de 12h à 16h
7366	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un nettoyage de ventilation pour le compte de l'entreprise CIC	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la République</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	Le mardi 16 août 2022, de 8h à 12h30
7367	Association 23:59	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Shout Out X 2 Rivers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Général Giraud</b>	sur la contre-allée, sur 40 mètres de part et d'autre du n° 36	A partir du samedi 10 septembre 2022, 8h, jusqu'au dimanche 11 septembre 2022, 0h
7368	Entreprise Spib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Saint Barthelemy</b>	côté impair, hors place de livraison, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au jeudi 11 août 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7369	Société Ninkasi Ale House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 25ème anniversaire du Ninkasi	des animations musicales seront autorisées	Place Antonin Jutard		Le samedi 10 septembre 2022, de 17h à 22h
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 10 septembre 2022, 7h, jusqu'au dimanche 11 septembre 2022, 3h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	côté Est, sur les 40 premiers mètres situés au Sud du Cours Gambetta	A partir du samedi 10 septembre 2022, 6h, jusqu'au dimanche 11 septembre 2022, 3h
7370	Entreprise Sas Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Boissac		Le mercredi 13 juillet 2022, de 8h à 12h
					sur 20 m, en face du n° 1	Le mercredi 13 juillet 2022
7371	Entreprise Naao	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 15 m face n° 104	A partir du jeudi 21 juillet 2022 jusqu'au dimanche 21 août 2022
7372	Entreprise la Pharmacie de l'Aigle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid19	la réalisation de tests antigéniques sera autorisée, du lundi au samedi	Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 26	A partir du mercredi 6 juillet 2022 jusqu'au dimanche 31 juillet 2022, de 8h à 19h
			l'installation d'un chalet sera autorisée sur le trottoir			A partir du mercredi 6 juillet 2022, 8h, jusqu'au dimanche 31 juillet 2022, 19h
7373	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	côté impair, sur 10 m, au droit du n° 15	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au mercredi 3 août 2022
7374	Comité des fêtes de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des bannières du Monde	des animations seront autorisées	Place Bellecour		Le samedi 17 septembre 2022, de 10h à 21h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 16 septembre 2022, 8h, jusqu'au samedi 17 septembre 2022, 23h30
			la circulation des véhicules sera interdite à l'avancement du défilé			Le samedi 17 septembre 2022, de 15h à 16h15

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7374	Comité des fêtes de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des bannières du Monde	la circulation des véhicules sera interdite à l'avancement du défilé	<b>Rue de la République</b>	partie comprise entre la place de la Bourse et la rue de la Barre	Le samedi 17 septembre 2022, de 15h à 16h15
				<b>Place de la Bourse</b>		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Promenade Annie et Régis Neyret</b>		Le samedi 17 septembre 2022, de 7h30 à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	chaussée Ouest, voie Est, côté Ouest sur les emplacements réservés aux autocars situés entre la rue Paul Lintier et la rue Antoine de Saint Exupéry	
7375	Entreprise Loxam Access PI	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Ney</b>	entre le cours Lafayette et le boulevard Eugène Deruelle	Les mardi 26 juillet 2022 et mercredi 27 juillet 2022, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés, entre le cours Lafayette et le boulevard Eugène Deruelle	
7376	Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival des Jeudis des musiques du Monde	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Général Giraud</b>	des deux côtés de la contre-allée, en face de la partie comprise entre le n° 33 bis et le n° 39	A partir du jeudi 7 juillet 2022, 8h, jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, 2h
7377	Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival des Musiques du Monde	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Général Giraud</b>	des deux côtés de la contre-allée, en face de la partie comprise entre le n° 33 bis et le n° 39	A partir du jeudi 18 août 2022, 8h, jusqu'au vendredi 19 août 2022, 2h
					des deux côtés de la contre-allée, entre les 2 accès au Jardin des Chartreux, en face de la partie comprise entre le n° 33 bis et le n° 39	A partir du jeudi 28 juillet 2022, 8h, jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, 2h
						A partir du jeudi 25 août 2022, 8h, jusqu'au vendredi 26 août 2022, 2h
					des deux côtés de la contre-allée, en face de la partie comprise entre le n° 33 bis et le n° 39	A partir du jeudi 14 juillet 2022, 8h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 2h
						A partir du jeudi 21 juillet 2022, 8h, jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, 2h
7378	Entreprise Dmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Claude Joseph Bonnet</b>	côté pair, sur 12 m au droit du n° 18	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7379	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenailage d'un plateau surélevé	la circulation des riverains s'effectuera à double sens lors de la fermeture de la chaussée la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier	<b>Rue des Girondins</b>	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Felizat	A partir du mardi 2 août 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022, de 7h30 à 17h
7380	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenailage d'un plateau surélevé	la circulation des riverains s'effectuera à double sens, de part et d'autre du carrefour Girondins / Félix Brun la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier	<b>Rue Félix Brun</b> <b>Rue des Girondins</b> <b>Rue Félix Brun</b> <b>Rue des Girondins</b>	entre la rue Auguste Payant et la rue Crepet entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun entre la rue Auguste Payant et la rue Crepet entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au mercredi 3 août 2022, de 7h30 à 17h
7381	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Savy</b>	trottoir Nord, sur 15 m au droit du n° 10 côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 10 août 2022
7382	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de réseau Télécom	la circulation des véhicules sera interdite dans le sens Sud/Nord la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens	<b>Montée des Carmélites</b>	partie comprise entre la rue des Tables Claudiennes et la rue Neyret partie comprise entre la rue Neyret et la rue du Bon Pasteur	Les lundi 11 juillet 2022 et mardi 12 juillet 2022, de 8h à 17h
7383	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Flesselles</b>	sur 30 m, au droit des n° 2 à 8	A partir du mardi 12 juillet 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, de 8h à 17h
7384	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur 5 m, au droit du n° 39	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au jeudi 18 août 2022
7385	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, en face des n° 4 à 8	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au dimanche 17 juillet 2022
7386	Métropole de Lyon - Service Tunnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>		Les mercredi 20 juillet 2022 et jeudi 21 juillet 2022, de 9h à 16h
7387	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des 2 roues sera autorisée la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des 4 Colannes/ Benoist Mary/ Barthélémy Buyer</b> <b>Avenue Barthélémy Buyer</b>	la déviation du sens Est/Ouest pour les 2 roues non motorisés sera matérialisée par un balisage entre la rue Benoist Mary et la rue Sidoine Apollinaire, le double sens vélos sera balisé par de la signalétique de type K5 ou K16 sens Est/Ouest, entre la rue Pierre Audry et l'avenue Sidoine Apollinaire	A partir du jeudi 7 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7387	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue Barthélémy Buyer</b>	entre l'avenue Sidoine Apollinaire et la rue Pierre Audry	A partir du jeudi 7 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022
			le tourne à gauche sera interdit	<b>Rue Benoist Mary</b>	au débouché sur l'avenue Barthélémy Buyer	
				<b>Rue des Pépinières</b>		
7388	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de tampons pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Avenue Barthélémy Buyer</b>	au droit du n° 100	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
7389	Métropole de Lyon- Service des Tunnels / Entreprise Aximum.Ges	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Marius Vivier Merle</b>		Le mercredi 13 juillet 2022, de 9h30 à 11h
7390	Entreprise Adg Energy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de mâts d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	(sauf mardi et vendredi) le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Bénédicte Tessier</b>	sur 20 m, au droit des mâts d'éclairage	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Adg Energy			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue François Genin</b>	entre le n° 4 et l'avenue du Point du Jour	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue du Point du Jour</b>	entre la rue François Genin et la place Bénédicte Teisser	
7391	Entreprise André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise André Vial)	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	trottoir Ouest, entre le n° 188 et la place Antoinette Fouque	Le lundi 18 juillet 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 188 et la place Antoinette Fouque	
7392	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre le n° 72 et la rue de l'Université	A partir du samedi 9 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 72 et la rue de l'Université	
7393	Entreprise Semadrones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un relevé de toiture à l'aide d'un drone	la circulation et la présence des piétons devra être interdite pendant des prises de vues	<b>Place Antonin Jutard</b>	dans une zone balisée par le demandeur	Le mercredi 13 juillet 2022, de 7h à 7h30
7394	Entreprise Sfab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue de la Bombarde</b>	trottoir Sud, entre la rue Mandelot et la rue Saint Jean	Les lundi 1 août 2022 et mardi 2 août 2022, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7394	Entreprise Sfab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Mandelot</b>	trottoir Nord, entre le n° 4 et la rue de la Bombarde	Les lundi 1 août 2022 et mardi 2 août 2022, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Bombarde</b>	entre le quai Romain Rolland et la rue Tramassac	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Mandelot</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la rue de la Bombarde	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bombarde</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Mandelot et la rue Saint Jean	
7395	Mairie du 4ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum des associations de la Mairie du 4ème	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Canuts</b>	des 2 côtés le long de la voie d'accès située à l'arrière de la salle de la Ficelle, au droit du n° 71 entre la station-service et le bâtiment du Sytral	A partir du lundi 5 septembre 2022, 6h, jusqu'au mardi 6 septembre 2022, 20h
7396	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue de l'Université</b>	trottoir Nord, au droit du n° 37	Le mardi 2 août 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		site propre bus, entre le n° 39 et la rue Sébastien Gryphe	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 39 et la rue Sébastien Gryphe	Le mardi 2 août 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 39 et la rue Sébastien Gryphe	
7397	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de candélabres pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Léo et Maurice Trouilhet</b>	côté pair, entre le n° 2 et le n° 26	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
7398	Association les Montures du Temps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout l' Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Repos</b>	sur 10 mètres au droit du n° 30	Le vendredi 29 juillet 2022, de 14h30 à 22h
7399	Entreprise Lapize de Sallee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux électrique urgent pour l'Institut Paul Bocuse et Hôtel Royal	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée	<b>Place Bellecour</b>	sur 10 m au droit du n° 20	Le lundi 11 juillet 2022, de 7h à 16h
7400	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Édouard Herriot</b>	sur 15 m, au droit du N° 106 (sur aire de livraison)	Le lundi 1 août 2022, de 8h à 14h
7401	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des engins de chantier	<b>Rue Jacques Monod</b>	trottoir Nord, sur 30 m de part et d'autre du n° 7	Le mardi 12 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m, de part et d'autre du n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7402	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Chantal Sandrin</b>	entre la rue de Montagny et la route de Vienne	A partir du jeudi 7 juillet 2022 jusqu'au lundi 11 juillet 2022, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire				
7403	Maison des jeunes et de la culture de Menival	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Eclats de Cirque	une déambulation sera autorisée, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	<b>Avenue Général Eisenhower</b>		Le dimanche 11 septembre 2022, de 9h30 à 12h	
				<b>Place Docteur Schweitzer</b>			
				<b>Avenue du Point du Jour</b>			
				<b>Rue Joliot Curie</b>			
				<b>Avenue de Menival</b>			
7404	Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum des Associations 2022	des animations seront autorisées	<b>Place Ambroise Courtois</b>	entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	Le dimanche 11 septembre 2022, de 10h à 18h	
			des installations seront autorisées			Le dimanche 11 septembre 2022, de 8h à 20h	
			la circulation des véhicules sera interdite			entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	Le dimanche 11 septembre 2022, de 6h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Ouest, des deux côtés, sur la partie comprise entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	A partir du samedi 10 septembre 2022, 6h, jusqu'au mercredi 14 septembre 2022, 14h
7405	Association Crépi Lyon-Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournoi de pétanque	des installations seront autorisées	<b>Place des Docks</b>		Le vendredi 16 septembre 2022, de 12h à 19h	
			un tournoi de pétanque sera autorisé			Le vendredi 16 septembre 2022, de 14h à 18h	
7406	Association les Canuts des Canits	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Gypsy Lyon Festival 2022	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chazière</b>	sur 100 mètres au droit du n° 25	A partir du vendredi 16 septembre 2022, 8h, jusqu'au dimanche 18 septembre 2022, 8h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7407	Entreprise Balises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de communication	des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un camping car seront autorisés	<b>Place des Célestins</b>		A partir du vendredi 23 septembre 2022, 14h, jusqu'au lundi 26 septembre 2022, 12h
			l'accès et le stationnement d'un véhicule 4L seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	au droit du n° 52	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	10 mètres sur l'aire de livraison	
					une performance artistique sera autorisée	<b>Place des Célestins</b>
7408	Musée Gadagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un minibus	l'accès et le stationnement au véhicule du demandeur sera autorisé	<b>Rue de la Brèche</b>		A partir du mardi 9 août 2022 jusqu'au mercredi 9 août 2023
7409	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre de la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite sur la traversée piétonne	<b>Rue des Tuileries</b>	sur le passage piétons situé au Nord de la rue des Prés	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 21 décembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 9 et le n° 5	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et le n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Prés</b>	côté impair, sur 10 m au Sud du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			une protection de l'avancée de trottoir devra être prévue afin de sécuriser le cheminement piétons	<b>Rue des Tuileries</b>	sur l'avancée de trottoir située au Nord de la rue des Prés à hauteur du n° 5 bis	
7410	Société Dmc - Établissement le Café des Postes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concours de pétanque	un concours de pétanque sera autorisé	<b>Place Sainte Anne</b>		Le samedi 17 septembre 2022, de 9h à 21h
7411	Entreprise Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 41	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022
				<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, sur 20 m entre le n° 158 et la rue de Bonnel	
7412	Entreprise Lyon 7 Rive Gauche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale de Brad et de Broc	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	des deux côtés, entre le cours Gambetta et la rue Rabelais	A partir du vendredi 16 septembre 2022, 17h, jusqu'au samedi 17 septembre 2022, 20h
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	des deux côtés, entre le cours Gambetta et la rue de la Thibaudière	
			l'installation de stands sera autorisée sur les trottoirs	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	entre le cours Gambetta et la rue Rabelais	Le samedi 17 septembre 2022, de 6h à 20h
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre le cours Gambetta et la rue de la Thibaudière	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7413	Entreprise Boscolo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade avec une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Jussieu	entre la rue Grolée et le quai Jules Courmont	Les mercredi 13 juillet 2022 et jeudi 14 juillet 2022, de 9h à 18h
				Rue Stella		
			la circulation des véhicules sera interdite alternativement rue par rue	Rue de Jussieu	côté impair, entre la rue Grolée et le quai Jules Courmont	Les mercredi 13 juillet 2022 et jeudi 14 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stella		
			Rue de Jussieu	côté pair, entre la rue Grolée et le quai Jules Courmont		
7414	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Surville	au droit du n° 102	A partir du jeudi 7 juillet 2022 jusqu'au lundi 11 juillet 2022, de 7h à 18h
7415	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Félix Mangini	sur 50 m au droit du n° 1	Les lundi 18 juillet 2022 et mardi 19 juillet 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Claudy	entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Félix Mangini	dés deux côtés de la chaussée	
					côté impair, sur 50 m au droit du n° 1	
7416	Société Expert Game	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine	des animations seront autorisées	Place des Jacobins		Les samedi 17 septembre 2022 et dimanche 18 septembre 2022, de 10h à 19h
			l'installation d'un stand sera autorisée			Les samedi 17 septembre 2022 et dimanche 18 septembre 2022, de 9h à 20h
7417	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une base de vie pour chantier de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, 20 m en face du n° 5	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022
7418	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera balisée et gérée par du personnel de l'entreprise Mediaco	Rue Pierre Delore	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest du n° 17	Le mardi 19 juillet 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 17 et le n° 44	Le mardi 19 juillet 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			Le mardi 19 juillet 2022, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et le n° 44	Le mardi 19 juillet 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7419	Entreprise Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Marseille</b>	entre la rue Professeur Grignard et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera assurée en permanence dans les deux sens au droit de la fouille			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Grignard et l'avenue Berthelot	
					au débouché sur la rue Professeur Grignard	
7420	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Pierre Millon</b>	trottoir Nord, au droit du n° 13	A partir du samedi 23 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m au droit du n° 13	
7421	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 271	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au samedi 8 octobre 2022
7422	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Général André</b>	trottoir Sud, entre le n° 21 et le n° 23	A partir du samedi 16 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
7423	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	sur 30 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
7424	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue du Puisard</b>	trottoir Nord, au droit du n° 24	A partir du samedi 16 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 24	
7425	Entreprise Linda Maningo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 64	Le lundi 11 juillet 2022
7426	Entreprise Ham	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 63	Le lundi 18 juillet 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7427	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 123	A partir du mardi 2 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
7428	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Route de Vienne</b>	trottoir Est, au droit du n° 173	A partir du samedi 9 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue		au droit du n° 173	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m au droit du n° 173	
7429	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence, au droit de la fouille	<b>Rue de la Claire</b>	trottoir Sud, entre le n° 57 et le n° 59	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 57 et le n° 59	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		les deux côtés de la chaussée, entre le n° 57 et le n° 59	
7430	Conseil de quartier Bellecour Cordeliers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	l'installation de stands sera autorisée	<b>Place des Célestins</b>		Le dimanche 9 octobre 2022, de 6h à 19h
7431	Entreprise Blanc Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandiere</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 17	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au jeudi 11 août 2022
7432	Entreprise Marc Jouanneau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 61	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au jeudi 11 août 2022
7433	Entreprises Serpollet / Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Jeanne Hachette</b>	au carrefour avec la rue Jean Renoir	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jean Renoir et la rue Général Mouton Duvernet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Jean Renoir et le n° 34	
7434	Entreprise Mediaco Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Casimir Perier</b>	trottoir Nord, sur 50 m à l'Est du cours Charlemagne	Le vendredi 22 juillet 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Charlemagne et la rue Smith	Le vendredi 22 juillet 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 22 juillet 2022
7435	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sainte Hélène</b>	côté pair, entre le n° 30 et 30 bis	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7436	Entreprise Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Marseille</b>	entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Etienne Rognon	
			Les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
7437	Entreprise Veolia Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Lafayette</b>	entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 23h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans la voie réservée au bus	<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 15 m, au droit de l'avenue Lacassagne	
				<b>Cours Lafayette</b>	entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney	
7438	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bonnard</b>	entre le n° 3 et le n° 7	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7439	Entreprise Levim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Joannes Drevet</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du jeudi 7 juillet 2022 jusqu'au dimanche 7 août 2022
7440	Entreprise Altea Géomètre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des relevés topographiques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Villette</b>	sous la trémie	A partir du jeudi 21 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 21h à 6h
7441	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Louis Tixier</b>	entre la rue Narvik et la rue Albert Morel	A partir du jeudi 7 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier	<b>Rue de Narvick</b>	sur le carrefour avec la rue Louis Hugouneng	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 27 juillet 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite hors accès riverains, service de Secours et de la Propreté	<b>Rue Louis Tixier</b>	entre la rue Narvik et la rue Albert Morel	A partir du jeudi 7 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Narvik et la rue Albert Morel	
				<b>Rue Albert Morel</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Louis Tixier	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 27 juillet 2022
				<b>Rue de Narvick</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Louis Tixier (hors les samedis jours du marché des produits manufacturés)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7441	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Albert Morel	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest de la rue Hugouneng	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 27 juillet 2022
				Rue de Narvick	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Louis Hugouneng et la rue Tixier	
7442	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Commandant Charcot	au droit du n° 160	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au mercredi 27 juillet 2022, de 8h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
7443	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Boulevard Edmond Michelet	trottoir Nord, au droit du n° 10	Le mardi 26 juillet 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	Le mardi 26 juillet 2022
			le stationnement sera autorisé sur trottoir d'une grue automotrice de l'entreprise Essence Ciel		trottoir Nord, au droit du n° 10	Le mardi 26 juillet 2022, de 7h à 18h
7444	Entreprise Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'un radar	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	au droit du n° 84	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 84	
7445	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la ZAC des Girondins	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crepet	trottoir Sud, entre le face le n° 15 et le n° 23	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 15 et le n° 23	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre le n° 15 et le n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7446	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Rockefeller	trottoir Sud, entre les n° 60 / 64 et le boulevard Pinel	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mardi 12 juillet 2022
			la circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement sur une durée maximum de deux minutes, en fonction des besoins du chantier		trottoir Sud, sur 50 m à l'Est des n° 60/ 64	
			le stationnement sera autorisé pour un engin de levage sur le trottoir		trottoir Sud, sur 50 m à l'Est des n° 60 et n° 64	
7447	Entreprise Freyssenet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite alternativement	Pont Alphonse Juin		A partir du lundi 18 juillet 2022, 6h, jusqu'au samedi 20 août 2022, 20h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir d'une base de vie de chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7448	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	trottoir Ouest et Est, au droit du n° 35	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		au droit du n° 35	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée et alternativement sur la piste cyclable, des véhicules de chantier de l'entreprise Petavit			
7449	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Georges Gouy</b>	trottoir Est, au droit du n° 83	Le mercredi 27 juillet 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Tony Garnier et la rue Benjamin Delessert	
			la circulation des véhicules sera interdite		les deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 83	Le mercredi 27 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire, rue Georges Gouy au débouché sur l'avenue Tony Garnier			
7450	Ville de Lyon - Direction centrale de l'immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de diagnostics de sols	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Général Eisenhower</b>	côté pair, sur 3 m entre le n° 36 et le n° 42	A partir du mercredi 27 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
7451	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des bus et des cycles sera interdite dans le couloir de bus au droit du chantier mobile	<b>Quai Jules Courmont</b>	sens Sud/Nord, côté Ouest (Rhône) entre le pont de la Guillotière et le pont Wilson	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sens Sud/Nord, côté Ouest (Rhône) entre la rue de Condé et le pont de l'Université	
				<b>Quai Jules Courmont</b>	sens Sud/Nord, côté Ouest (Rhône) entre le pont de la Guillotière et le pont Wilson	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sens Sud/Nord, côté Ouest (Rhône) entre la rue de Condé et le pont de l'Université	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Jules Courmont</b>	sens Sud/Nord, côté Ouest (Rhône) entre le pont de la Guillotière et le pont Wilson	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h à 16h30
7452	Ville de Lyon - Direction centrale de l'immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de diagnostics de sols	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Félix Mangini</b>	côté pair, sur 30 m entre le n° 10 et le n° 12	A partir du mercredi 27 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7453	Ville de Lyon - Direction centrale de l'immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de diagnostics de sols	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Viviani</b>	côté impair, entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Professeur Tavernier	A partir du mercredi 27 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
7454	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 105	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022
7455	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Sala</b>	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 7h à 16h30
7456	Mairie de Lyon - Entreprise Eodd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	côté pair, sur 30 m en face du n° 147	A partir du mercredi 27 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
7457	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite sauf cycles le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Béranger</b>	entre la rue des Émeraudes et le cours Vitton côté impair entre la rue des Émeraudes et le cours Vitton	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
7458	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Vitton</b> <b>Rue Michel Rambaud</b> <b>Cours Vitton</b> <b>Rue Michel Rambaud</b>	entre la rue Michel Rambaud et le n° 106 côté impair entre le cours Vitton et la rue des Émeraudes côté pair entre le n° 106 et la rue Michel Rambaud côté impair entre le cours Vitton et la rue des Émeraudes	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 7h30 à 16h30 A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
7459	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 262	A partir du mercredi 13 juillet 2022 jusqu'au samedi 13 août 2022
7460	Entreprise Mdtp / Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Keolis	les bus TCL circulant dans le sens Est/Ouest, seront autorisés à tourner à gauche	<b>Cours Lafayette</b>	au carrefour avec la contre allée Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
7461	Entreprise Chazelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Casimir Perier</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 9 décembre 2022
7462	Ville de Lyon - Direction des Événements et de l'Animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice et du défilé militaire	la circulation des piétons sera interdite à la diligence des services de la Police	<b>Montée Cardinal Decourtray</b>	sauf accès clients Restaurant de Fourvière et parking Nuits de Fourvière	A partir du jeudi 14 juillet 2022, 19h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 1h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7462	Ville de Lyon - Direction des Événements et de l'Animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice et du défilé militaire	la circulation des piétons sera interdite à la diligence des services de la Police	Passerelle du Palais de Justice		A partir du jeudi 14 juillet 2022, 19h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 1h
				Place de Fourvière		
				Bas Port de la Saône	rive gauche entre le pont Alphonse Juin et le pont Bonaparte (sauf accès bateaux)	
				Montée Nicolas de Lange		
				Rue Roger Radisson	entre la rue Cléberg et la place de Fourvière	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Colonel Chambonnet		Le jeudi 14 juillet 2022, de 8h à 14h30
				Rue du Plat	au Nord de la rue Antoine de Saint Exupéry	
				Place Bellecour	chaussées Est, Ouest, Sud, et Nord	
				Rue Paul Lintier		
				Rue Antoine de Saint-Exupéry		
			la circulation des véhicules, des deux roues et des engins de déplacements personnels motorisés sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue de la Barre		A partir du jeudi 14 juillet 2022, 19h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 1h
				Rue Antoine de Saint-Exupéry		
				Rue de la Barre		A partir du jeudi 14 juillet 2022, 19h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 0h30
				Montée Nicolas de Lange		
				Rue Roger Radisson	entre la rue Cléberg et la place de Fourvière	
			la circulation des véhicules, des deux roues et des engins de déplacements personnels motorisés sera interdite à la diligence des services de la Police dans un périmètre défini comme suit	Montée Cardinal Decourtray		A partir du jeudi 14 juillet 2022, 19h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 1h
				au Sud par la rue François Bertras (comprise), la rue Saint Georges (comprise), la rue Tramassac (comprise), la Montée du Chemin Neuf (comprise), la rue des Farges (comprise)		
				au Nord par la place Saint Paul (non comprise), la rue François Vernay (non comprise)		
			la circulation des véhicules, des deux roues et des engins de déplacements personnels motorisés sera interdite à la diligence des services de la Police	à l'Est par le quai Romain Rolland (compris), le quai Fulchiron (compris)		A partir du jeudi 14 juillet 2022, 19h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 1h
				Place Bellecour	chaussées Est, Ouest, Sud et Nord	
Rue Paul Lintier						
Quai Saint Antoine	au Sud du pont Alphonse Juin et sur toutes les voies tenantes et aboutissantes					
				Quai Tilsitt	entre la rue Antoine de Saint Exupéry et le pont Bonaparte	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7462	Ville de Lyon - Direction des Événements et de l'Animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice et du défilé militaire	la circulation des véhicules, des deux roues et des engins de déplacements personnels motorisés sera interdite à la diligence des services de la Police	<b>Pont Bonaparte</b>		A partir du jeudi 14 juillet 2022, 19h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 1h
				<b>Rue du Plat</b>	au Nord de la rue Antoine de Saint Exupéry	
				<b>Pont Alphonse Juin</b>		
				<b>Rue Colonel Chambonnet</b>		
				<b>Quai des Célestins</b>	et sur toutes les voies tenantes et aboutissantes	
			la circulation des véhicules, des deux roues et des engins de déplacements personnels motorisés sera interdite à la diligence des services de la Police dans un périmètre défini comme suit	<b>à l'Ouest par la place des Minimes (non comprise), la rue de l'Antiquaille (non comprise), la montée Saint Barthélémy (non comprise)</b>		
			le carrefour à feux sera mis à l'orange clignotant	<b>Quai Saint Antoine</b>	au carrefour avec la rue Grenette	
7463	Entreprise Axis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Petite Rue des Feuillants</b>	sur le trottoir situé en face du n° 2, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 12 juillet 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre du chantier	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation			A partir du mardi 12 juillet 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 2, sur une longueur de 12 m	
7464	Entreprise Bachiri Kamel Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 67	Le mercredi 20 juillet 2022
7465	Entreprise Guintol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Clair Tisseur</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au lundi 1 août 2022
7466	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite sauf service propreté	<b>Rue Benoist Mary</b>	entre l'avenue Barthélémy Buyer, et le n° 69	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre l'avenue Barthélémy Buyer, et le n° 69	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
7467	Service de la Métropole de Lyon et des entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une piste cyclable sur le pont Clémenceau	la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier	<b>Avenue de Birmingham</b>	sens Est /Ouest, sur la voie de tourne à droite en direction du quai Gillet en amont du pont Clémenceau	A partir du mardi 12 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7468	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Paul Santy</b>	au droit du n° 26	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7469	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	au droit des n° 6/8	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7470	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jean Carries</b>		Les lundi 11 juillet 2022 et mardi 12 juillet 2022
				<b>Rue Tramassac</b>	entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	<b>Rue Jean Carries</b>		
				<b>Rue Tramassac</b>	entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries	
				<b>Rue de la Brèche</b>	dans le sens Est-Ouest	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jean Carries</b>	en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation générale sera autorisée	<b>Rue de la Brèche</b>	sens Ouest-Est	
	<b>Place Saint Jean</b>	entre la rue de la Brèche et la place Commette				
	<b>Rue Jean Carries</b>	dans son intégralité, place PMR comprise				
7471	Bibliothèque Municipale de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un bibliobus	le stationnement d'un bibliobus sera autorisé	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	sur le trottoir à gauche du portail d'accès pompier du collège Longchambon	A partir du jeudi 1 septembre 2022 jusqu'au jeudi 1 décembre 2022, de 14h à 19h
			le stationnement d'un bibliobus sera autorisé les mardis	<b>Avenue Général Frère</b>	sur le trottoir Nord, sur 10 m à l'Ouest de la rue Jules Froment	
7472	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Général André</b>	entre le n° 21 et le n° 25	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 20 juillet 2022
7473	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Maurice Béjart</b>	entre l'avenue d'Écully et la rue Beer Sheva	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
7474	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	alternat manuel en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Saint Jean de Dieu</b>	sur 100 m au Nord du boulevard Jules Carteret	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 3 août 2022, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7474	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	alternat manuel en fonction des besoins du chantier	<b>Boulevard Jules Carteret</b>	entre la rue Saint Jean de Dieu et de l'espace Henry Vallée	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 3 août 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	<b>Rue Saint Jean de Dieu</b>	sur 100 m au Nord du Boulevard Jules Carteret	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 3 août 2022
				<b>Boulevard Jules Carteret</b>	entre la rue Saint Jean de Dieu et de l'espace Henry Vallée	
			la continuité piétonne sera en permanence gérée par un balisage de chantier, au droit de la fouille	<b>Rue Saint Jean de Dieu</b>	trottoir Ouest, sur 100 m, au Nord du Boulevard Jules Carteret	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Saint Jean de Dieu</b>	sur 100 m au Nord du Boulevard Jules Carteret	
				<b>Boulevard Jules Carteret</b>	entre la rue Saint Jean de Dieu et de l'espace Henry Vallée	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Jules Carteret</b>	côté Nord, sur 20 m, à l'Est de l'espace Henry Vallée				
7475	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux sur les pistes cyclables du pont Clémenceau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens lors de la fermeture de la bretelle Ouest	<b>Quai Jayr</b>	chaussée Ouest, entre la rue Roquette et la rue Marietton	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Ouest, sur la bretelle du tourne à droite en direction de la rue Roquette	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 39 et le n° 38	
7476	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Marius Berliet</b>	sur 50 m de part et d'autre de la rue Saint Romain	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Saint Romain et la rue Santos Dumont	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 50 m de part et d'autre de la rue Saint Romain	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Romain</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Marius Berliet	
	<b>Rue Marius Berliet</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint Romain				
7477	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déviation provisoire de la circulation dans le cadre de travaux sur le chauffage urbain	la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens Est/Ouest	<b>Rue Santos Dumont</b>	entre la rue Louis Juvet et la rue Marius Berliet	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Marius Berliet et la rue Louis Juvet	Le lundi 18 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Berliet et la rue Louis Juvet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7477	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déviation provisoire de la circulation dans le cadre de travaux sur le chauffage urbain	les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Santos Dumont</b>	au débouché sur la rue Marius Berliet	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
7478	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Palais Grillet</b>	entre la rue Ferrandière et la rue Tupin	Le jeudi 4 août 2022, de 8h à 16h
7479	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b> <b>Rue Chaponnay</b> <b>Rue Vendôme</b>	côté impair, entre la place Guichard et la rue Chaponnay côté pair, entre la rue Vendôme et la rue de Créqui côté impair, entre la place Guichard et la rue Chaponnay	Le samedi 9 juillet 2022, de 7h à 18h
7480	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt bus provisoire dans le cadre des travaux sur la rue du Vivier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Garibaldi</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 382	A partir du lundi 18 juillet 2022, 7h, jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, 17h
7481	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement dans le cadre de la ZAC du Vivier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera maintenue en permanence à double sens au droit de l'emprise de chantier la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Vivier</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt sens Sud/Nord, entre le n° 34 et le n° 33 sur 100 m au Nord de l'avenue Berthelot entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt côté impair, entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt	A partir du lundi 18 juillet 2022, 7h, jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, 17h
7482	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre d'un réaménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée et des besoins du chantier la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Saint Cyr</b>	entre la rue du Bourget et la rue Rhin et Danube des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Bourget et la rue Rhin et Danube	A partir du mercredi 20 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 8h30 à 16h30 A partir du mercredi 20 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
7483	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en sécurité de corniche à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Paul Santy</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 10 côté pair, sur 30 m, inclus zone de desserte, au droit du n° 10	Les jeudi 28 juillet 2022 et vendredi 29 juillet 2022, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7484	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Chemin de Choulans</b>	trottoir Est, au droit du n° 164	Le mercredi 17 août 2022, de 7h à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Est, au droit du n° 164	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée Est, les deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 164	Le mercredi 17 août 2022
7485	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne de feux tricolores provisoire dans le cadre de travaux sur la rue du Vivier	création d'une ligne de feux provisoire	<b>Rue du Vivier</b>	sens Sud/Nord, au débouché sur l'avenue Berthelot	A partir du lundi 18 juillet 2022, 7h, jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, 17h
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop en cas de dysfonctionnement du carrefour à feux			
7486	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue d'Algérie</b>	sur 10 m, au droit du n° 20	A partir du mercredi 20 juillet 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mercredi 20 juillet 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022, de 7h30 à 16h30
7487	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie de l'école les Bleuets pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Victor Schœlcher</b>	trottoir Ouest, entre la rue Marcel Cerdan et le square Averroès	Le jeudi 18 août 2022, de 7h à 17h
				<b>Rue Marcel Cerdan</b>	trottoir Sud, entre la rue Édith Piaf et la rue Victor Schœlcher	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Édith Piaf</b>	trottoir Est, sur 20 m face n° 2	
				<b>Rue Marcel Cerdan</b>	côté impair, sur 20 m face n° 2	
				<b>Rue Victor Schœlcher</b>	côté impair, entre la rue Édith Piaf et la rue Victor Schœlcher	
7488	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue François Vernay</b>	au droit de l'école Jean Gerson, située au n° 3	Le vendredi 8 juillet 2022, de 7h à 17h
			l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue Lainerie</b>	au droit de l'école Jean Gerson, située entre la rue François Vernay et le n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de l'école Jean Gerson	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Vernay</b>	au droit de l'école Jean Gerson, située au n° 3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7489	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Lainerie</b>	au droit de l'école Jean Gerson, située entre la rue François Vernay et le n° 13	Le vendredi 22 juillet 2022, de 7h à 17h	
				<b>Rue François Vernay</b>	au droit de l'école Jean Gerson, située au n° 3		
			l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue Lainerie</b>	au droit de l'école Jean Gerson		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Vernay</b>	au droit de l'école Jean Gerson, située au n° 3		
				<b>Rue Lainerie</b>	au droit de l'école Jean Gerson, située entre la rue François Vernay et le n° 13		
7490	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sous la nacelle élévatrice	<b>Rue Pasteur</b>	côté impair, sur 50 m au Sud de la place Deperet	Le vendredi 29 juillet 2022, de 7h à 17h	
				<b>Place Deperet</b>	trottoir Sud, au droit du n° 6 et n° 8		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pasteur</b>	côté impair, sur 50 m au Sud de la place Deperet		
					côté pair, au droit du n° 6 et n° 8		
			le stationnement pour la nacelle élévatrice sera autorisé	<b>Place Deperet</b>	trottoir Sud, au droit du n° 6 et n° 8		
7491	Entreprise Sereha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'inspection par caméra du réseau d'assainissement sous chaussée	la circulation des piétons sera gérée et maintenue en permanence au droit des emprises de chantier	<b>Rue de Marseille</b>	trottoir Est et trottoir Ouest, entre la rue Passet et la rue de l'Université	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 16h30	
				<b>Place Gabriel Péri</b>	trottoir Est et trottoir Ouest		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Gambetta et la rue Passet		
				<b>Rue de Marseille</b>	côté pair, entre la rue Passet et la rue de l'Université		
7492	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence, au droit de la fouille	<b>Rue Joliot Curie</b>	trottoir Nord, au droit du n° 30	A partir du jeudi 4 août 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		au droit du n° 30		
7493	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de manutention à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Sparterie</b>	entre la rue Antonin Laborde et la rue du Four à Chaux	Le lundi 18 juillet 2022, de 7h à 17h30	
					trottoir Est, au droit de l'emprise de chantier		
			la circulation des véhicules sera interdite			entre la rue Antonin Laborde et la rue du Four à Chaux	Le lundi 18 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté Ouest, entre la rue Antonin Laborde et la rue du Four à Chaux	
				côté Ouest, entre la rue Antonin Laborde et la rue du Four à Chaux	Le lundi 18 juillet 2022, de 7h à 17h30		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7493	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de manutention à l'aide d'une grue auxiliaire	les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue de la Sparterie</b>	au débouché sur la rue Antonin Laborde	Le lundi 18 juillet 2022, de 7h à 17h30
7494	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Professeur Ranvier</b>	sur 50 m, entre le n° 52 et le n° 60	Les mardi 19 juillet 2022 et mercredi 20 juillet 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 52 et le n° 60	Les mardi 19 juillet 2022 et mercredi 20 juillet 2022
7495	Service de la Communication de l'Université Jean Moulin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'une visite virtuelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	au droit de la partie comprise entre la rue Pasteur et le n° 25	Le mercredi 20 juillet 2022, de 10h à 12h
7496	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Pierre Millon</b>	trottoir Nord, au droit du n° 13	A partir du mercredi 13 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		les deux côtés de la chaussée sur 30 m, au droit du n° 13	
7497	Entreprise Tap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Thibaudière</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 52	Le lundi 18 juillet 2022
7498	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 56	Le jeudi 28 juillet 2022
7499	Entreprise 2 Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bichat</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 30	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au dimanche 28 août 2022
7500	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un engin de levage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et secours	<b>Rue Félix Brun</b>	sur la partie en impasse au Nord de la rue Pré Gaudry	A partir du mercredi 20 juillet 2022 jusqu'au lundi 25 juillet 2022, de 8h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur toute la partie en impasse au Nord de la rue Pré Gaudry	
7501	Entreprise Numerobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 127	A partir du mercredi 13 juillet 2022 jusqu'au lundi 1 août 2022
7502	Entreprise Aia Architectes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lortet</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le jeudi 28 juillet 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7503	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, entre la place Guichard et la rue Chaponnay	Le mardi 9 août 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	côté pair, entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	
				<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, entre la place Guichard et la rue Chaponnay	
7504	Madame D. C.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Colbert</b>	sur 15 m au droit du n° 4 à 6	Le vendredi 15 juillet 2022
7505	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	partie comprise entre la rue d'Isly et la place Tabareau	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, partie comprise entre la rue d'Isly et la place Tabareau	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022
7506	Entreprise Space Création	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bertone</b>	sur 15 m au droit du n° 3	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au jeudi 18 août 2022
7507	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue de Narvick</b>	dans le carrefour avec la rue Louis Tixier	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 15 m entre le face n° 11 et le face n° 15	
7508	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Grande rue de la Croix Rousse</b>	partie comprise entre la place J. Ambre et la rue Janin, de part et d'autre du chantier	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la place J. Ambre et la rue Janin	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit des n° 83 à 85	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
7509	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Belfort</b>	partie comprise entre la place Johannes Ambre et la place Commandant Arnaud, de part et d'autre du chantier	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au lundi 8 août 2022, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la place Johannes Ambre et la place Commandant Arnaud	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7509	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Belfort</b>	côté pair, entre le n° 32 et n° 40	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au lundi 8 août 2022
7510	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Plat</b>	entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet	Le mardi 12 juillet 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 20 m au droit du n° 8	Le mardi 12 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7511	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue René Leynaud</b>	sur 10 m au droit du n° 12	Le lundi 25 juillet 2022, de 8h à 17h
7512	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de visite technique d'une fausse cheminée à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Cavenne</b>	trottoir Est, entre la rue Montesquieu et la rue de Bonald	Le vendredi 29 juillet 2022, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Montesquieu et la rue de Bonald	Le vendredi 29 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Montesquieu et la rue de Bonald	
7513	Entreprise Apc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Weill</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	Le mercredi 13 juillet 2022
7514	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de visite technique à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Montesquieu</b>	trottoir Sud, entre le n° 16 et la rue Cavenne	Le vendredi 29 juillet 2022, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Cavenne et la rue Pasteur	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 16 et la rue Cavenne	Le vendredi 29 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Cavenne	Le vendredi 29 juillet 2022, de 8h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
7515	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 141	Le vendredi 15 juillet 2022
7516	Ville de Lyon - Direction centrale de l'immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de diagnostics de sols	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Général Eisenhower</b>	côté pair, sur 30 m entre le n° 36 et le n° 42	A partir du mercredi 27 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
7517	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	côté impair, entre le n° 143 et n° 159	A partir du vendredi 15 juillet 2022 jusqu'au jeudi 21 juillet 2022, de 7h à 16h30
7518	Entreprise Si2P Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 13	Le jeudi 21 juillet 2022, de 8h à 13h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7519	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur lanterne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bourgogne</b>	côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 59	A partir du lundi 8 août 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 17h30 à 1h
7520	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur lanterne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bourgogne</b>	côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 59	A partir du lundi 8 août 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 6h à 13h30
7521	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et l'emplacement d'une base de vie	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Ouest/Est	<b>Rue Vaudrey</b>	entre la rue Vendôme et la rue Edison	A partir du mercredi 13 juillet 2022 jusqu'au jeudi 13 juillet 2023
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Edison</b>	entre la rue Edison et la rue Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Vaudrey	
			<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 47		
			<b>Rue Edison</b>	entre le n° 235 et la rue Paul Bert		
7522	Entreprises Illgen / Serpol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Desaix</b>	côté Nord, sur 50 m à l'Ouest de la rue des Cuirassiers	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7523	Entreprise Jean Lefebvre et les entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Philip</b>	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Moncey	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 10 février 2023
				<b>Rue Dunois</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit de la rue André Philip	
				<b>Rue Dugesclin</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit de la rue Moncey	
				<b>Rue François Garcin</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 42	
7524	Entreprise Zekri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Coustou</b>	côté pair, sur la desserte au droit du n° 6	Le jeudi 14 juillet 2022, de 8h à 17h
7525	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Massena</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 70	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au jeudi 25 août 2022
7526	Entreprise Prodevyc / Only Toit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	au droit du n° 85	Le lundi 25 juillet 2022, de 6h à 9h
7527	Entreprise Veolia Rvosis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Marietton</b>	entre la rue Nérard et la place Valmy	A partir du lundi 1 août 2022, 22h30, jusqu'au mardi 2 août 2022, 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7528	Entreprise Veolia Rv Osis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Grande rue de Vaise	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au mercredi 3 août 2022, de 1h à 4h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
7529	Entreprise Floriot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abbé Boisard	sens Est/Ouest, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au samedi 18 mars 2023
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		sur 45 m, au droit du n° 58	
7530	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villeroy	sur 20 m au droit du n° 45	A partir du jeudi 1 septembre 2022 jusqu'au jeudi 8 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 45	
7531	Entreprise Keolis / la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le report provisoire du Terminus de la ligne C8 en raison des travaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	côté impair, entre la rue Trarieux et la place d'Arsonval sur les emplacements de taxis	A partir du mardi 12 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			le stationnement sera autorisé pour les bus TCL de la ligne C8			
7532	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes Telecom à l'aide d'une nacelle	la circulation des cycles dans la bande cyclable à contresens pourra être déviée mais sera maintenue en permanence	Rue de Créqui	entre la rue Crillon et la rue Sully	Le vendredi 29 juillet 2022, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 73	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Crillon et la rue Sully	Le vendredi 29 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Crillon et la rue Sully	
7533	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Transversale	côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au mercredi 20 juillet 2022, de 7h à 17h

#### Registre de l'année 2022

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

#### Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Barre	Sophie	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/01/2022	Cabinet Mairie du 4ème arrondissement	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Bolvy	Mégane	Educateur de jeunes enfants	Stagiaire	01/02/2021	Enfance	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Hadj-Chikh	Kheira	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/10/2021	Enfance	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Lefebvre	Jean Baptiste	Adjoint administratif	Titulaire	01/02/2021	Délégation générale proximité et relations aux habitants	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Mouchbel	Nancia	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/05/2021	Enfance	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Quirici	Jeremie	Gardien brigadier	Stagiaire	02/05/2022	Police municipale	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Sahraoui	Fatma	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Rauzy	Océane	Gardien brigadier	Stagiaire	01/05/2022	Police municipale	Arrêté rectificatif sur la nomination stagiaire
Regnard	Valentin	Gardien brigadier	Stagiaire	23/05/2022	Police municipale	Arrêté rectificatif sur la nomination stagiaire
Thia Toong	Janique	Attaché	Contractuel	11/06/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Avenant au contrat de projet
Dutard	Constantin	Attaché	Contractuel	28/06/2022	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Filancia	Camille	Attaché	Contractuel	11/06/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Lamy-Joly	Chloe	Attaché	Contractuel	01/07/2022	Direction développement territorial	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Seng	Maryacin	Ingénieur principal	Contractuel	22/07/2022	Direction des systèmes d'information et de la transformation numérique	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Yilma	Sophie	Attaché	Contractuel	01/07/2022	Direction développement territorial	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Coron	Eloise	Bibliothecaire	Titulaire	14/06/2022	Bibliothèque municipale	Détachement /stage
Gagnon	Théo	Adjoint technique principal 2ème classe	Stagiaire	01/07/2022	Théâtre nouvelle génération	Détachement /stage
Garcia-Masegosa	Aurelie	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Titulaire	01/07/2022	Enfance	Détachement /stage
Haj-Azzem	Soria	Chef de service	Titulaire	24/06/2022	Police municipale	Détachement /stage
Hervieu	Adeline	Rédacteur	Stagiaire	07/07/2022	Education	Détachement /stage
Lourme	Julien	Technicien principal 2ème classe	Titulaire	01/07/2022	Direction des affaires culturelles	Détachement /stage
Minel	Laurence	Rédacteur	Titulaire	01/07/2022	Education	Détachement /stage
Manardo	Narjas	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/07/2022	Direction économie commerce et artisanat	Intégration directe
Tlili	Fatiha	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	01/07/2022	Direction des cimetières	Intégration directe
Gueriche	Nadira	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2022	Education	Intégration suite à détachement
Boultam	Laila	Rédacteur	Stagiaire	01/05/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie B
Alefsen De Boisredon	Levi	Gardien brigadier	Stagiaire	01/07/2022	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Bardy	Loic	Gardien brigadier	Stagiaire	01/06/2022	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Barral	Nathalie	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/07/2022	Secrétariat général Direction générale service public sécurité	Nomination stagiaire catégorie C
Can	Ahmet	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	01/07/2022	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Georjon	Liza	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/07/2022	Sécurité prévention	Nomination stagiaire catégorie C
Laaraba	Nabil	Adjoint technique	Stagiaire	01/06/2022	Direction des moyens généraux	Nomination stagiaire catégorie C
Leemans	Gérald	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/07/2022	Direction des cimetières	Nomination stagiaire catégorie C
Lerouge	Killian	Gardien brigadier	Stagiaire	01/07/2022	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Lopes de Almeida	Sofia Alexandra	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/07/2022	Direction des cimetières	Nomination stagiaire catégorie C
Mudard	Andrea	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/07/2022	Cabinet Mairie du 9ème arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Roscouet	Célia	Gardien brigadier	Stagiaire	01/07/2022	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Tessore	Alexandre	Gardien brigadier	Stagiaire	01/06/2022	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Thomas	Ludovic	Adjoint technique	Stagiaire	01/06/2022	Direction de l'éclairage urbain	Nomination stagiaire catégorie C
Dunod	Florence	Ingénieur	Titulaire	25/07/2022	Education	Recrutement par voie de mutation
Faucher	Rémi	Gardien brigadier	Titulaire	18/07/2022	Police municipale	Recrutement par voie de mutation
Faure	Anne-Catherine	Attaché	Titulaire	11/07/2022	Auditorium Orchestre national de Lyon	Recrutement par voie de mutation
Gauchard Mcquiston	Evelyne	Administrateur hors classe	Titulaire	01/07/2022	Direction générale	Recrutement par voie de mutation
Hani	Idir	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	24/06/2022	Direction gestion technique des bâtiments	Recrutement par voie de mutation
Maes	Christel	Attaché	Titulaire	01/07/2022	Education	Recrutement par voie de mutation
Renaud	Adrienne	Attaché	Titulaire	01/07/2022	Direction gestion technique des bâtiments	Recrutement par voie de mutation
Mostefaoui	Samia	Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	01/06/2022	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Réintégration suite à disponibilité
Breullon	Mathieu	Adjoint technique territorial	Contractuel	11/05/2022	Sports	Remplacement agent
Desmonnet	Chloé	Adjoint administratif	Contractuel	01/06/2022	Musée des beaux arts	Remplacement agent
Marques	Juliette	Adjoint administratif	Contractuel	01/06/2022	Musée des beaux arts	Remplacement agent
Gerin	Nicolas	Rédacteur	Contractuel	01/06/2022	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Remplacement agent
Soto	Anais	Adjoint administratif	Contractuel	09/06/2022	Opéra	Remplacement agent
Nallet	Benjamin	Attaché	Contractuel	27/06/2022	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Paganelli	Mathilde	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel	01/06/2022	Direction des espaces verts	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Durand	Marie Eve	Attaché de conservation	Contractuel	01/07/2022	Musée des beaux arts	Remplacement complément temps partiel
Miriski	Richard	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/07/2022	Archives municipales	Remplacement complément temps partiel
Varenne	Sandrine	Attaché de conservation	Contractuel	01/07/2022	Musée des beaux arts	Remplacement complément temps partiel

### Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Gil Rico	Leonie	Rédacteur territorial	Titulaire	17/05/2021	CCAS	Arrêté rectificatif de la mutation
Mingioni	Mélanie	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/01/2017	CCAS	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Mingioni	Mélanie	Adjoint administratif territorial	Titulaire	19/11/2019	CCAS	Avenant à l'arrêté de réintégration
Moudene	Ikram	Assistant socio éducatif	Contractuel	01/07/2022	CCAS	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A spécifique)
Opinel	Alix	Assistant socio éducatif	Contractuel	01/06/2022	CCAS	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A spécifique)
Smaine	Sarah	Assistant socio éducatif	Contractuel	01/06/2022	CCAS	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A spécifique)
Mingioni	Mélanie	Adjoint administratif territorial	Titulaire	19/11/2019	CCAS	Réintégration
Rocher	Sandrine	Infirmier territorial en soins généraux classe normale	Titulaire	07/02/2022	CCAS	Réintégration
Choudjay	Zainabou	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2022	CCAS	Remplacement agent congé maladie
Gaillardet	Magali	Psychologue territorial classe normale	Contractuel	01/06/2022	CCAS	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Jarray	Ines	Attaché	Contractuel	01/07/2022	CCAS	Remplacement attente recrutement fonctionnaire

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

---

### Direction de la commande publique - Avis

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)